Département de la Manche 328/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'arrêté présentée par **KYNTUS**, relative au remplacement d'un poteau pour la fibre optique à Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Autorisation

L'entreprise **KYNTUS** est autorisée à réaliser des travaux rue de la Flague à Agon-Coutainville à compter **15 novembre jusqu'à la fin des travaux**.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes pourront être mises en place, selon les nécessités du chantier :

- la chaussée pourra être rétrécie ;
- la circulation sera maintenue autant que possible, sous réserve des contraintes techniques et des impératifs de sécurité du chantier.

ARTICLE 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit et à proximité immédiate de la zone de travaux.
Tout véhicule en infraction avec cette interdiction pourra faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant, article R. 417-10 du Code de la Route et la mesure d'une mise en fourrière sera possible.

ARTICLE 4 – Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise chargée des travaux assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la bonne exécution du chantier.

L'entreprise devra veiller à la sécurité des piétons, des cyclistes et de l'ensemble des usagers de la voie publique.

Département de la Manche 328/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 5 – Responsabilité

L'entreprise intervenante demeure responsable de la bonne exécution des travaux, de la conformité de la signalisation temporaire et de la sécurité du chantier.

Toute dégradation du domaine public consécutive aux travaux devra être réparée aux frais de l'entreprise responsable.

ARTICLE 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police pluri-communale, la Police Rurale et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 09 novembre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MANCHE)